

**A R R E T E N° 225/2024-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN MATHIAS, LE CHEMIN PHILIDOR TECHER,  
LE CHEMIN D'ALSACE  
DU 15 AVRIL 2024 AU 15 MAI 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 02/04/2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Mathias, le chemin Philidor Técher, le chemin d'Alsace**, afin de permettre les travaux d'entretien de grilles avaloirs et de caniveaux d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024, de 8 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends et jours fériés, **le chemin Mathias, le chemin Philidor Técher, le chemin d'Alsace**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.


**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Service de la police municipale et Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 avril 2024

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint